

de la revoir et de la modifier. C'est la question visée par l'amendement qu'il a proposé. Le Canada a réalisé de grandes choses en vertu de sa constitution actuelle. Au cours du dernier siècle, la constitution a su s'adapter à une évolution beaucoup moins rapide qu'aujourd'hui cependant, je l'avoue. Depuis le début de la Confédération,—je dirais presque depuis la première année—le gouvernement fédéral et les provinces ont été aux prises avec des difficultés d'ordre constitutionnel, mais ces dernières n'ont pas empêché les grandes réussites de notre premier siècle d'existence.

Cela est particulièrement méritoire, si l'on considère que les Canadiens essaient de réaliser ce qu'aucun autre pays ne tente de faire dans les mêmes circonstances: administrer et faire progresser une confédération à la population assez clairsemée, mais qui s'étend sur tout un continent; établir une confédération sur de vastes espaces, de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud, un pays où il existait, dès le début, deux langues et deux cultures fondamentales, auxquelles beaucoup d'autres se sont jointes pour le plus grand bien du pays. En outre, nous nous attaquons à cette tâche sous un régime fédéral beaucoup plus difficile à manier qu'un gouvernement unitaire et centralisé auquel rêvaient sir John A. Macdonald et beaucoup d'autres en 1867. Par ses réalisations, le Canada a démontré qu'un pays peut s'épanouir sous un régime fédéral, sans que les divers paliers de gouvernement s'en trouvent affaiblis.

● (5.10 p.m.)

Les accommodements et les compromis auxquels nous avons dû consentir ne découlaient pas d'un manque de fermeté, ou bien nous n'aurions pu faire ce que nous avons fait et nous ne serions pas ici aujourd'hui. Toutefois, cela n'a pas été facile. Notre superficie seule crée des problèmes de gouvernement, qui ne sont pas simplement matériels. Elle est à la base des différences d'intérêts, d'opinions; elle est souvent à la base de l'importance plus grande donnée à certaines régions, politiquement et économiquement, surtout lorsque tout va bien. Par ailleurs, les différences linguistiques et culturelles présentent des éléments enrichissants dans notre société, tant au point de vue politique que national. Ils suscitent des différences de valeurs, d'attitudes et d'opinions. Mais notre constitution actuelle nous a toujours permis de concilier ces différences. Elle a toujours assuré la bonne marche de la démocratie fédérale même si la démocratie nécessite une maturité, une modération et une discipline qu'il est bien plus difficile de maintenir à l'époque de l'avion à réaction qu'au temps de la voiture hippomobile il y a 75 ans.

De nos jours, la constitution demeure l'élément le plus important de notre gouverne-

ment. Sous certains aspects, c'est peut-être le plus important élément de nos réalisations. C'est la source des droits et juridictions des gouvernements provinciaux et fédéral. Elle protège tout le monde, surtout les minorités. Notre constitution est donc un facteur évident et capital de notre croissance nationale. Un facteur également évident et capital au sein de toute constitution est une méthode permettant de la modifier. Cent ans ne nous ont pas suffi pour en trouver une, même si nous sommes venus très près il y a quelques années.

Des changements peuvent modifier et rompre l'équilibre des droits et pouvoirs. En fait, s'ils ont quelque importance, cela est inévitable. Il existe deux façons possibles de changer notre constitution. La première consiste à en réviser graduellement les dispositions actuelles. Il s'agirait d'abord de nous entendre sur la manière de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si nous ne pouvons pas nous entendre là-dessus, il est improbable que nous tombions d'accord sur des changements importants.

Si nous pouvons nous entendre là-dessus, il s'agira ensuite d'employer la formule de modification pour apporter les changements requis. Nous l'avons déjà fait à deux ou trois reprises depuis quatre ou cinq ans par des modifications à la retraite des juges en 1960, à la retraite des sénateurs en 1965 et aux pensions de la vieillesse et aux prestations supplémentaires en 1964. De tels changements peuvent être relativement mineurs—comme dans deux des trois cas mentionnés—ou être d'une grande portée, comme dans le troisième cas. Au fait, des changements semblables pourraient mener à une révision complète si tous les gouvernements intéressés le désiraient.

L'essentiel de cette façon de procéder n'est pas qu'elle mène à un changement restreint—à un amenuisement—ou qu'elle impose des limites à ce qui peut être fait ou doit l'être. L'essentiel c'est qu'elle permet de commencer avec ce que nous avons déjà. Elle n'expose pas au danger d'un échec complet, de l'admission de tous lors d'une conférence officielle globale. Elle permet l'adaptation au changement et l'adaptation de la constitution au changement en modernisant et renforçant la structure actuelle. En outre, l'adaptation constante et progressive de notre constitution aux nouveaux besoins a déjà été réalisée sans recours à la modification officielle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique grâce aux ententes et conférences fédérales-provinciales.

C'est ainsi, évidemment, que s'est établie la constitution actuelle pendant ce siècle. Cela ne s'est pas fait par des mesures officielles, mais par des consultations. Ainsi, ceux qui jugent que le Canada est paralysé par un document constitutionnel immuable, à mon